

## DÉCISION N°D-2025-024

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES CLÉS DE LA MAISON DES SPORTIFS (AMANDIERS) AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la mise à disposition par la Ville des bureaux de la Maison des Sportifs à l'association Union Sportive de Carrières (USC), à titre gracieux, en raison de la réorganisation de son secrétariat,

**Considérant** la nécessité pour l'association USC de réorganiser ses permanences en raison d'une modification de son bureau,

**Considérant** la demande de mise à disposition exceptionnelle de deux trousseaux de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs du complexe sportif des Amandiers sis 151, route de Bezons (Carrières-sur-Seine), par Monsieur Matthieu Riollier, président de l'association USC,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à la disposition de l'association USC ces deux trousseaux de clés supplémentaires, pour une utilisation du vendredi 21 février au dimanche 4 mai 2025 durant les horaires d'ouverture du complexe,

**Considérant** que la mise à disposition exceptionnelle des deux trousseaux de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Matthieu Riollier, président de l'association Union Sportive de Carrières, deux trousseaux de clés supplémentaires de la Maison des Sportifs sise 151 route de Bezons (Carrières-sur-Seine), du vendredi 21 février au dimanche 4 mai 2025.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19 février 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).